



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026 - 018 : Portant délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil et délégation de signature à Madame Sandra DUCLOZ, Adjointe administratif principal de 1^{ère} titulaire à temps complet.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales, selon lequel le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. L'arrêté portant délégation est transmis tant au préfet ou au sous-préfet qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes. Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017. L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Vu l'article 60 du code civil, relatif au changement de prénom ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, attribuant à l'officier de l'état civil l'enregistrement, la modification ou la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS) ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant l'arrêté municipal en date du 07/10/2024 nommant Mme Sandra DUCLOZ au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe dans les fonctions d'agent permanent, et fixant sa dernière situation administrative ;

Considérant qu'en l'absence de Mylène MAZURIC, Responsable du Service Accueil-Etat civil et de Marie-Noelle FROMAGET, déléguée dans les fonctions d'officier d'état civil ; dans l'intérêt d'une bonne administration, il convient de donner délégation de fonction d'officier d'état civil à un fonctionnaire titulaire de la commune et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités d'état civil ;

Article 1 :

Madame Sandra DUCLOZ, fonctionnaire titulaire de la commune de La Plagne Tarentaise, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'indisponibilité de Monsieur Thomas HODOT, Directeur Général des Services et de Mylène MAZAURIC, Responsable du Service Accueil-Etat civil, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

A ce titre, Madame Sandra DUCLOZ est exclusivement chargée de :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La réception des demandes de changement de nom et de changement de prénom,
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité,
- La transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 :

Madame Sandra DUCLOZ est également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée sous ma surveillance et ma responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à Madame Sandra DUCLOZ pour :

- La légalisation des signatures apposées en sa présence par l'un des administrés de la commune connu d'elle ou accompagné de deux témoins connus ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- L'attestation de recensement militaire.

Article 5 :

La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à son bénéficiaire, du 21 janvier 2026 jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Article 7 :

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 073-200055499-20260121-ARR2026_018-AI

Berger
Levraud

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :

- Transmis à Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Albertville,
- Notifié à l'intéressée.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 21 janvier 2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH



Notifié à l'agent le

Signature :